

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019- 1951

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public ;

Vu l'avis à concurrence publié sur le site de la commune de Draguignan le 24 octobre 2019 avec comme date limite des offres le 18 novembre 2019, conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété de la personne publique, relative à l'occupation des trottoirs du boulevard Georges Clemenceau à Draguignan, domaine public communal dans le cadre du marché de Noël 2019, par un chariot mobile ou un triporteur pour la vente de produits festifs ;

Considérant qu'au 18 novembre 2019, une seule offre a été remise par Monsieur SOULIER ;

Considérant qu'après analyse de ce dossier, celui-ci répond aux caractéristiques demandées par la commune de Draguignan ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre un bon déroulement de cette activité sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Guy SOULIER demeurant 183, Avenue Pierre Brossolette, résidence les Mûriers bât B à DRAGUIGNAN, est autorisé à circuler sur les trottoirs du boulevard Clemenceau pendant le marché de Noël avec un triporteur, pour la vente de produits festifs. La superficie minimum autorisée d'occupation est de 1m² lors des arrêts pour vente.

ARTICLE 2 : Les jours de présence sur le domaine public sont fixés du vendredi 13 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019.

Les horaires de présence sont les suivants :

- du lundi au samedi de 10h00 à 19h00,
- le dimanche de 11h00 à 19h00.

Dans le cas d'animations nocturnes, l'intéressé sera autorisé à occuper le domaine public jusqu'à 23h00.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, seront tenus dans un parfait état de propreté. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession des documents régissant l'activité de son commerce, en cours de validité. De même, il sera tenu de se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, ainsi qu'à toutes les mesures de police édictées par les lois, arrêtés et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée, même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si le commerce présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

ARTICLE 5 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation de cet emplacement. A ce titre, le permissionnaire doit être assuré en responsabilité civile au titre de son activité.

ARTICLE 6 : La part fixe s'élève à 25 € pour la journée conformément à la délibération municipale n° 2015-185 du 18 décembre 2015.

La part variable proposée par Monsieur SOULIER est de 5 %, calculée sur les recettes perçues lors de son occupation du domaine public. Monsieur SOULIER devra transmettre **au plus tard HUIT JOURS après la fin de la manifestation**, le montant de sa recette afin que le placier municipal puisse calculer la part variable et émettre le titre de recette correspondant.

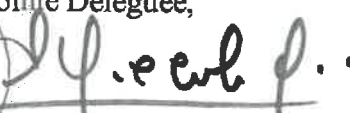
L'intéressé devra s'acquitter de ces montants auprès du placier municipal et la quittance correspondante lui sera remise.

ARTICLE 7 : La non observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif, sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 5.12.19

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée,

CHRISTINE NICCOLETTI





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

**Berger
Levrault**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2019_1951
Date de la décision:	2019-11-28 00:00:00+01
Objet:	Monsieur SOULIER - AOT pour chariot mobile pendant le marché de Noël bd Clemenceau du 13 au 24 décembre 2019
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	083-218300507-20191128-A_2019_1951-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20191128-A_2019_1951-AR-1-1_0.xml	text/xml	932
nom de original:		
8003-arr11734.pdf	application/pdf	139501
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20191128-A_2019_1951-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	139501
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 décembre 2019 à 10h09min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 décembre 2019 à 10h09min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 décembre 2019 à 10h09min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 décembre 2019 à 10h10min20s	Reçu par le MI le 2019-12-05